



Liberté • Égalité • Fraternité
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PREFECTURE DE
PARIS

RECUEIL DES ACTES
ADMINISTRATIFS SPÉCIAL
N°75-2016-150

PUBLIÉ LE 26 JUILLET 2016

Sommaire

Direction régionale des entreprises, de la concurrence et de la consommation, du travail et de l'emploi - Unité territoriale de Paris

75-2016-07-21-009 - Récépissé de déclaration SAP - BOUDIAR Mokhtaria (1 page)	Page 3
75-2016-07-21-010 - Récépissé de déclaration SAP - de ROQUEMAUREL-GALITZIN Lucie (1 page)	Page 5
75-2016-07-21-011 - Récépissé de déclaration SAP - HST COMPAGNIE (1 page)	Page 7
75-2016-07-21-012 - Récépissé de déclaration SAP - MARINHO Patricia (1 page)	Page 9
75-2016-07-21-013 - Récépissé de déclaration SAP - VIMALAKARAN Kusalakumari (1 page)	Page 11

Préfecture de la région d'Ile-de-France, préfecture de Paris

75-2016-07-22-011 - Arrêté interpréfectoral portant autorisation de modification de la filière de traitement des eaux de l'aqueduc de l'Avre, exploitées par la régie municipale Eau de Paris et modifiant l'arrêté interpréfectoral n°2005-321-5 en date du 17 novembre 2005 portant autorisation de la filière de traitement des eaux de l'aqueduc de l'Avre (4 pages)	Page 13
--	---------

Direction régionale des entreprises, de la concurrence et de
la consommation, du travail et de l'emploi - Unité
territoriale de Paris

75-2016-07-21-009

Récépissé de déclaration SAP - BOUDIAR Mokhtaria

**DIRECCTE Ile-de-France
Unité Départementale de Paris**

**Récépissé de déclaration
d'un organisme de services à la personne
enregistré sous le N° SAP 821473295
(Article L. 7232-1-1 du code du travail)**

Vu le code du travail et notamment les articles L.7231-1 à L.7233-2, R.7232-18 à R.7232-24, D.7231-1 et D.7233-1 à D.7233-5,

Le Préfet de Paris

CONSTATE

Qu'une déclaration d'activités de services à la personne a été déposée auprès de la DIRECCTE - UNITE DEPARTEMENTALE DE PARIS le 18 juillet 2016 par Madame BOUDIAR Mokhtaria, en qualité de micro-entrepreneur, pour l'organisme BOUDIAR Mokhtaria dont le siège social est situé 16, rue Ferdinand Duval 75004 PARIS et enregistré sous le N° SAP 821473295 pour les activités suivantes :

- Collecte et livraison de linge repassé
- Entretien de la maison et travaux ménagers
- Commissions et préparation de repas
- Livraison de courses à domicile
- Livraison de repas à domicile
- Petits travaux de jardinage

Toute modification concernant les activités exercées devra faire l'objet d'une déclaration modificative préalable.

Sous réserve d'être exercées à titre exclusif (ou sous réserve d'une comptabilité séparée pour les personnes morales dispensées de cette condition), ces activités ouvrent droit au bénéfice des dispositions des articles L. 7233-2 du code du travail et L. 241-10 du code de la sécurité sociale dans les conditions prévues par ces articles.

Les effets de la déclaration courent à compter du jour de la demande de déclaration, conformément à l'article R.7232-20 du code du travail.

Le présent récépissé n'est pas limité dans le temps.

L'enregistrement de la déclaration peut être retiré dans les conditions fixées aux articles R.7232-22 à R.7232-24 du code du travail.

Le présent récépissé sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture.

Paris, le 21 juillet 2016

Pour le Préfet de la région d'Ile-de-France, Préfet de Paris,
Officier de la Légion d'Honneur
Officier de l'Ordre National du Mérite
et par délégation du Directeur Régional de la DIRECCTE d'Ile-de-France,
Par subdélégation, le Contrôleur du Travail,

Florence de MONREDON

Direction régionale des entreprises, de la concurrence et de
la consommation, du travail et de l'emploi - Unité
territoriale de Paris

75-2016-07-21-010

Récépissé de déclaration SAP - de
ROQUEMAUREL-GALITZIN Lucie

**DIRECCTE Ile-de-France
Unité Départementale de Paris**

**Récépissé de déclaration
d'un organisme de services à la personne
enregistré sous le N° SAP 815054275
(Article L. 7232-1-1 du code du travail)**

Vu le code du travail et notamment les articles L.7231-1 à L.7233-2, R.7232-18 à R.7232-24, D.7231-1 et D.7233-1 à D.7233-5,

Le Préfet de Paris

CONSTATE

Qu'une déclaration d'activités de services à la personne a été déposée auprès de la DIRECCTE - UNITE DEPARTEMENTALE DE PARIS le 18 juillet 2016 par Mademoiselle de ROQUEMAUREL Lucie, en qualité d'entrepreneur individuel, pour l'organisme de ROQUEMAUREL-GALITZIN Lucie dont le siège social est situé 6, rue de Solferino 75007 PARIS et enregistré sous le N° SAP 815054275 pour les activités suivantes :

- Cours particuliers à domicile

Toute modification concernant les activités exercées devra faire l'objet d'une déclaration modificative préalable.

Sous réserve d'être exercées à titre exclusif (ou sous réserve d'une comptabilité séparée pour les personnes morales dispensées de cette condition), ces activités ouvrent droit au bénéfice des dispositions des articles L. 7233-2 du code du travail et L. 241-10 du code de la sécurité sociale dans les conditions prévues par ces articles.

Les effets de la déclaration courent à compter du jour de la demande de déclaration, conformément à l'article R.7232-20 du code du travail.

Le présent récépissé n'est pas limité dans le temps.

L'enregistrement de la déclaration peut être retiré dans les conditions fixées aux articles R.7232-22 à R.7232-24 du code du travail.

Le présent récépissé sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture.

Paris, le 21 juillet 2016

Pour le Préfet de la région d'Ile-de-France, Préfet de Paris,
Officier de la Légion d'Honneur
Officier de l'Ordre National du Mérite
et par délégation du Directeur Régional de la DIRECCTE d'Ile-de-France,
Par subdélégation, le Contrôleur du Travail,

Florence de MONREDON

Direction régionale des entreprises, de la concurrence et de
la consommation, du travail et de l'emploi - Unité
territoriale de Paris

75-2016-07-21-011

Récépissé de déclaration SAP - HST COMPAGNIE

**DIRECCTE Ile-de-France
Unité Départementale de Paris**

**Récépissé de déclaration
d'un organisme de services à la personne
enregistré sous le N° SAP 482236528
(Article L. 7232-1-1 du code du travail)**

Vu le code du travail et notamment les articles L.7231-1 à L.7233-2, R.7232-18 à R.7232-24, D.7231-1 et D.7233-1 à D.7233-5,

Le Préfet de Paris

CONSTATE

Qu'une déclaration d'activités de services à la personne a été déposée auprès de la DIRECCTE - UNITE DEPARTEMENTALE DE PARIS le 19 juillet 2016 par Monsieur TEA Eric, en qualité de responsable développement, pour l'organisme HST COMPAGNIE dont le siège social est situé 128, rue de la Boétie 75008 PARIS et enregistré sous le N° SAP 482236528 pour les activités suivantes :

- Entretien de la maison et travaux ménagers

Toute modification concernant les activités exercées devra faire l'objet d'une déclaration modificative préalable.

Sous réserve d'être exercées à titre exclusif (ou sous réserve d'une comptabilité séparée pour les personnes morales dispensées de cette condition), ces activités ouvrent droit au bénéfice des dispositions des articles L. 7233-2 du code du travail et L. 241-10 du code de la sécurité sociale dans les conditions prévues par ces articles.

Les effets de la déclaration courent à compter du jour de la demande de déclaration, conformément à l'article R.7232-20 du code du travail.

Le présent récépissé n'est pas limité dans le temps.

L'enregistrement de la déclaration peut être retiré dans les conditions fixées aux articles R.7232-22 à R.7232-24 du code du travail.

Le présent récépissé sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture.

Paris, le 21 juillet 2016

Pour le Préfet de la région d'Ile-de-France, Préfet de Paris,
Officier de la Légion d'Honneur
Officier de l'Ordre National du Mérite
et par délégation du Directeur Régional de la DIRECCTE d'Ile-de-France,
Par subdélégation, le Contrôleur du Travail,

Florence de MONREDON

Direction régionale des entreprises, de la concurrence et de
la consommation, du travail et de l'emploi - Unité
territoriale de Paris

75-2016-07-21-012

Récépissé de déclaration SAP - MARINHO Patricia

**DIRECCTE Ile-de-France
Unité Départementale de Paris**

**Récépissé de déclaration
d'un organisme de services à la personne
enregistré sous le N° SAP 820149474
(Article L. 7232-1-1 du code du travail)**

Vu le code du travail et notamment les articles L.7231-1 à L.7233-2, R.7232-18 à R.7232-24, D.7231-1 et D.7233-1 à D.7233-5,

Le Préfet de Paris

CONSTATE

Qu'une déclaration d'activités de services à la personne a été déposée auprès de la DIRECCTE - UNITE DEPARTEMENTALE DE PARIS le 17 juillet 2016 par Mademoiselle MARINHO Patricia, en qualité de micro-entrepreneur, pour l'organisme MARINHO Patricia dont le siège social est situé 85, boulevard Lefebvre 75015 PARIS et enregistré sous le N° SAP 820149474 pour les activités suivantes :

- Garde d'enfants + 3 ans à domicile

Toute modification concernant les activités exercées devra faire l'objet d'une déclaration modificative préalable.

Sous réserve d'être exercées à titre exclusif (ou sous réserve d'une comptabilité séparée pour les personnes morales dispensées de cette condition), ces activités ouvrent droit au bénéfice des dispositions des articles L. 7233-2 du code du travail et L. 241-10 du code de la sécurité sociale dans les conditions prévues par ces articles.

Les effets de la déclaration courent à compter du jour de la demande de déclaration, conformément à l'article R.7232-20 du code du travail.

Le présent récépissé n'est pas limité dans le temps.

L'enregistrement de la déclaration peut être retiré dans les conditions fixées aux articles R.7232-22 à R.7232-24 du code du travail.

Le présent récépissé sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture.

Paris, le 21 juillet 2016

Pour le Préfet de la région d'Ile-de-France, Préfet de Paris,
Officier de la Légion d'Honneur
Officier de l'Ordre National du Mérite
et par délégation du Directeur Régional de la DIRECCTE d'Ile-de-France,
Par subdélégation, le Contrôleur du Travail,

Florence de MONREDON

Direction régionale des entreprises, de la concurrence et de
la consommation, du travail et de l'emploi - Unité
territoriale de Paris

75-2016-07-21-013

Récépissé de déclaration SAP - VIMALAKARAN
Kusalakumari

**DIRECCTE Ile-de-France
Unité Départementale de Paris**

**Récépissé de déclaration
d'un organisme de services à la personne
enregistré sous le N° SAP 821420908
(Article L. 7232-1-1 du code du travail)**

Vu le code du travail et notamment les articles L.7231-1 à L.7233-2, R.7232-18 à R.7232-24, D.7231-1 et D.7233-1 à D.7233-5,

Le Préfet de Paris

CONSTATE

Qu'une déclaration d'activités de services à la personne a été déposée auprès de la DIRECCTE - UNITE DEPARTEMENTALE DE PARIS le 18 juillet 2016 par Madame VIMALAKARAN Kusalakumari, en qualité de micro-entrepreneur, pour l'organisme VIMALAKARAN Kusalakumari dont le siège social est situé 3, passage Saint Paul 75004 PARIS et enregistré sous le N° SAP 821420908 pour les activités suivantes :

- Accompagnement/déplacement enfants + 3 ans
- Collecte et livraison de linge repassé
- Entretien de la maison et travaux ménagers
- Garde d'animaux (personnes dépendantes)
- Garde d'enfants + 3 ans à domicile
- Livraison de courses à domicile
- Livraison de repas à domicile
- Petits travaux de jardinage

Toute modification concernant les activités exercées devra faire l'objet d'une déclaration modificative préalable.

Sous réserve d'être exercées à titre exclusif (ou sous réserve d'une comptabilité séparée pour les personnes morales dispensées de cette condition), ces activités ouvrent droit au bénéfice des dispositions des articles L. 7233-2 du code du travail et L. 241-10 du code de la sécurité sociale dans les conditions prévues par ces articles.

Les effets de la déclaration courent à compter du jour de la demande de déclaration, conformément à l'article R.7232-20 du code du travail.

Le présent récépissé n'est pas limité dans le temps.

L'enregistrement de la déclaration peut être retiré dans les conditions fixées aux articles R.7232-22 à R.7232-24 du code du travail.

Le présent récépissé sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture.

Paris, le 21 juillet 2016

Pour le Préfet de la région d'Ile-de-France, Préfet de Paris,
Officier de la Légion d'Honneur
Officier de l'Ordre National du Mérite
et par délégation du Directeur Régional de la DIRECCTE d'Ile-de-France,
Par subdélégation, le Contrôleur du Travail,

Florence de MONREDON

Préfecture de la région d'Ile-de-France, préfecture de Paris

75-2016-07-22-011

Arrêté interpréfectoral portant autorisation de modification de la filière de traitement des eaux de l'aqueduc de l'Avre, exploitées par la régie municipale Eau de Paris et modifiant l'arrêté interpréfectoral n°2005-321-5 en date du 17 novembre 2005 portant autorisation de la filière de traitement des eaux de l'aqueduc de l'Avre



PRÉFECTURE DE PARIS

PRÉFECTURE DES HAUTS-DE-SEINE

ARRÊTÉ INTERPREFECTORAL N°

Portant autorisation de modification de la filière de traitement des eaux de l'aqueduc de l'Avre, exploitées par la régie municipale Eau de Paris et modifiant l'arrêté interpréfectoral n°2005-321-5 en date du 17 novembre 2005 portant autorisation de la filière de traitement des eaux de l'aqueduc de l'Avre

Le préfet de la région Ile-de-France
Préfet de Paris

Officier de la Légion d'honneur
Officier de l'ordre national du Mérite

Le préfet des Hauts-de-Seine

Chevalier de la Légion d'honneur
Chevalier de l'ordre national du Mérite

VU le Code de la santé publique et notamment ses articles L.1321-1 à L.1321-10 sur les eaux potables et les articles R. 1321-1 à 38, articles R.1321-48, - 49 et 50 du Code de la santé publique sur les eaux destinées à la consommation humaine à l'exclusion des eaux minérales ;

VU le décret n°2007-49 du 11 janvier 2007 relatif à la sécurité des eaux destinées à la consommation humaine ;

VU l'arrêté inter préfectoral n°2005-321-5 du 17 novembre 2005 portant autorisation de la filière de traitement des eaux de l'aqueduc de l'Avre et modifié par l'arrêté inter préfectoral n°2010-90-8 du 31 mars 2010 ;

VU l'arrêté du 11 janvier 2007 modifié relatif aux limites et aux références de qualité des eaux brutes, et des eaux destinées à la consommation humaine mentionnées aux articles R. 1321-2 R.1321-3, R.1321-7 et R.1321-38 du Code de la santé publique ;

VU l'arrêté du 11 janvier 2007 modifié relatif au programme de prélèvements et d'analyses du contrôle sanitaire pour les eaux fournies par un réseau de distribution, pris en application des articles R. 1321-10, R. 1321-15 et R. 1321-16 du code de la santé publique ;

VU la demande d'Eau de Paris en date du 16 décembre 2015 ;

VU l'avis de l'Agence nationale de sécurité sanitaire, de l'alimentation, de l'environnement et du travail du 9 avril 2014 sur les risques sanitaires associés au recyclage d'effluents de lavage ;

CONSIDERANT que les modifications envisagées de la filière de traitement de l'eau ne sont pas de nature à modifier la qualité de l'eau distribuée ;

SUR PROPOSITION du directeur général de l'Agence régionale de santé Ile-de-France, de la préfète, secrétaire générale de la préfecture de la région Ile-de-France, préfecture de Paris et du secrétaire général de la préfecture des Hauts-de-Seine,

ARRESENT

Article 1er

La régie municipale Eau de Paris est autorisée à modifier la filière de traitement secondaire actuelle de l'usine traitement des eaux de l'aqueduc de l'Avre sise 57, rue de l'Avre à St Cloud (92210) par la mise à l'arrêt du réacteur ultraviolet (UV).

Article 2

La filière de traitement autorisée est définie comme suit et selon le schéma de fonctionnement décrit en annexe 1 :

- **Filière de traitement principale (eau traitée) :**
 - bache de contact chicanée de 1700 m³ avec charbon actif en poudre (temps de contact 25 minutes), pour l'élimination des pesticides et des solvants chlorés,
 - station de mise sous pression (3 pompes et 1 de secours),
 - préfiltration (batterie de 7 préfiltres 200µm),
 - ultrafiltration membranaire (18 blocs), pour l'élimination de la turbidité, des bactéries et des parasites,
 - désinfection finale : injection d'hypochlorite de sodium à un taux de traitement de 0.40 mg/L de chlore,
 - ajout d'acide phosphorique, pour le traitement filmogène destinée à réduire la présence de plomb au niveau des réseaux intérieurs.

- **Filière de traitement secondaire (eau recyclée) :**
 - bache de stockage des eaux sales de 650 m³,
 - décanteur Pulsator avec ajout de chlorure ferrique en amont,
 - station de mise sous pression (2 pompes),
 - filtration : 2 filtres à sables métalliques horizontaux (débit nominal de 400 m³/h).

- **Filière des boues :**
 - épaisseur,
 - déshydratation mécanique par centrifugation,
 - stockage dans 2 bennes de 20 m³.

- **Stockage de l'eau traitée dans un réservoir d'eau traitée**

Le débit maximum de fonctionnement de ces installations est de 100 000 m³/j.

Article 3

L'exploitant veille au bon fonctionnement des systèmes de production, de traitement et de distribution. En cas de difficultés particulières, il en informe immédiatement l'autorité sanitaire compétente de Paris et met en œuvre toute procédure technique appropriée pour assurer un retour à la normale. Dans ce cas, des analyses complémentaires pourront être prescrites, à la charge de l'exploitant, afin de s'assurer de l'efficacité des mesures correctives mises en œuvre.

Article 4

Toute modification apportée par l'exploitant aux installations de production et de traitement de l'eau et de nature à entraîner un changement notable des conditions d'exploitation et/ou de la qualité de l'eau produite devra être portée, au préalable, à la connaissance des autorités sanitaires compétentes des Hauts de Seine et de Paris.

Article 5

L'eau doit faire l'objet d'un contrôle sanitaire régulier, conformément à la réglementation en vigueur, et assuré par l'autorité sanitaire compétente de Paris. Les frais d'analyses et de prélèvement sont à la charge de l'exploitant.

Article 6

Conformément aux dispositions de l'article R. 1321-23 du code de la santé publique, la régie municipale Eau de Paris réalise un programme d'autosurveillance. Les résultats doivent être tenus à la disposition de l'autorité sanitaire compétente de Paris. En cas de dépassement des exigences de qualité, l'autorité sanitaire compétente de Paris devra en être informée sans délai.

Article 7

La présente décision peut faire l'objet d'un recours administratif, soit gracieux auprès de Monsieur le Préfet des Hauts-de-Seine, soit hiérarchique auprès du Ministre chargé de la santé (Direction Générale de la Santé – EA4 – 14 avenue Duquesne 75350 Paris 07 SP) dans les deux mois suivant la notification. Concernant le recours gracieux, l'absence de réponse au terme d'un délai de deux mois vaut rejet implicite. En matière de recours hiérarchique, l'absence de réponse au terme d'un délai de quatre mois vaut rejet implicite.

Un recours contentieux peut également être déposé auprès du Tribunal Administratif de Cergy-Pontoise – 2-4, boulevard de l'Hautil BP30322 95027 Cergy-Pontoise Cedex - dans le délai de deux mois à compter de la notification, ou dans le délai de deux mois à partir de la réponse écrite de l'administration si un recours administratif a été déposé.

Toutefois, l'exercice d'un recours administratif aura pour effet d'interrompre le délai de recours contentieux, qui recommencera à courir à compter de la réception de la décision valant rejet de la demande, ou de son rejet implicite.

Article 8

Le présent arrêté sera notifié dans les formes administratives à la directrice générale d'Eau de Paris en vue de :

- mettre en œuvre les dispositions de cet arrêté,
- le mettre à disposition du public.

Le présent arrêté préfectoral sera publié aux recueils des actes administratifs de l'Etat de Paris et des Hauts-de-Seine, une copie sera déposée dans les mairies de Paris et Saint-Cloud et pourra y être consultée. Elle sera affichée pendant au moins deux mois aux emplacements d'affichages municipaux. Le procès-verbal de l'accomplissement des formalités d'affichage est dressé par les soins des maires des communes concernées.

Article 9

La préfète, secrétaire générale de la préfecture de la région Ile-de-France, préfecture de Paris et le secrétaire général de la préfecture des Hauts-de-Seine, le directeur général de l'Agence Régionale de Santé Ile-de-France, la directrice générale de la régie municipale d'Eau de Paris et les maires concernés sont chargés, chacun en ce qui les concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié aux recueils des actes administratifs de la préfecture de Paris et de la préfecture des Hauts de Seine.

Le 22 JUIL. 2016

LE PREFET DE PARIS

Le Préfet de la Région d'Ile-de-France,
Préfet de Paris

Jean-François CARENCO

LE PREFET DES HAUTS-DE-SEINE

Pour le Préfet et par délégalation
Le Secrétaire Général

Thierry BONNIER